

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs tripartite Commune de VIC-FEZENSAC / CCAF et Vic-Accueil**

L'association Vic-Accueil a présenté un nouveau projet pour le centre social qui a pour objectif de mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'animation de la vie sociale sur la Commune
- La gestion du service Animations Collectives aux familles
- La gestion d'un lieu d'Accueil Enfants Parents
- La gestion de l'épicerie solidaire
- La gestion du vestiaire solidaire

Pour ce faire, l'association propose une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En plus de la contribution financière évaluée à 5 000 €/an sur 3 ans, la Communauté, en cohérence avec la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) et en concertation avec la Commune de Vic-Fezensac, crée une instance partenariale associant élus et administrateurs assistés des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels selon le calendrier défini.

Elle anime cet espace de concertation et de coordination en assurant l'entretien et le suivi de la circulation de l'information, en apportant son soutien technique dans une logique de fluidité dans les relations et de facilitation. Dans ce cadre, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac informe régulièrement ses partenaires des évolutions territoriales et contractuelles (CTG/PEDT...) qui peuvent impacter l'action éducative et sociale.

L'Association s'engage à participer à cette instance qui peut être réunie en formation plénière ou restreinte aux techniciens.

Cet espace pourra au-delà des projets annuels être réuni sur un ou plusieurs thèmes de travail collaboratif annuel défini en coopération, tels que : la communication en direction des familles, la mutualisation des compétences et des moyens autour des projets communs, la coopération autour des emplois permanents et saisonniers, la gestion coopérative de matériels...

Aussi, au vu de ces nouvelles missions, le Conseil communautaire est appelé à :

- autoriser Mme Sandrine BROSSARD à signer la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite ci-après annexée.
- d'approuver le versement de la subvention selon les modalités ci-dessus.
- dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.